
[Imprimer](#)

Pour tout savoir ou presque sur l'éolien en mer belge

Image

ORGANISATION APPEL D'OFFRES

Pour attribuer la construction et l'exploitation des installations offshore supplémentaires, le gouvernement fédéral organise une procédure de mise en concurrence (appel d'offres). L'appel d'offres est réalisé conformément à la loi du 12 mai 2019 modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité en vue d'introduire une procédure de mise en concurrence pour la construction et l'exploitation d'installations de production dans les espaces marins sous la juridiction de la Belgique et ratifiant l'arrêté royal du 11 février 2019, modifiant l'arrêté royal du 16 juillet 2002 relatif à l'établissement de mécanismes visant la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'État.

Le lauréat de l'appel d'offres recevra l'autorisation et les permis nécessaires à la construction et à l'exploitation d'installations offshore pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. Au cours de la période 2024-2028, trois appels d'offres seront lancés pour les trois lots suivants.

POUR ALLER PLUS LOIN :

[L'énergie éolienne belge en mer | SPF Economie](#)

[Lancement d'une procédure d'appel d'offres pour un parc éolien offshore dans la zone Princesse Elisabeth | SPF Economie](#)